

Le Sténographe Canadien

avec celui des hommes. On part les raisons que l'on allégué généralement pour authentifier le plus possible le travail des femmes, c'est qu'il ne nous apparaît pas sous un aspect si... il semble y en avoir peu de s'opposer à l'admission des femmes comme sténographes à la cour, mais elles sont fortes et valables. On perçoit les expériences à entendre souvent des choses qu'elles ne doivent pas entendre.

Miss Eaton, dans une lettre adressée au Barreau et que nous avons publiée, prétend que, dans le cas de causes dangereuses pour la pudeur... les avocats auraient sans doute recouru aux services des hommes. Il en serait certainement ainsi, si Miss Eaton devait rester seule de femme au Palais; mais, si elle est réelle, il en ira d'autre. Là comme ailleurs, on prendra des femmes pour faire l'ouvrage de ménage aux hommes, à égale de la différence de prix, et que les sténographes d'aujourd'hui et ceux d'autrefois ont un tel état de choses et les de travailler pour trop peu, ne font de la sténographie que pour le commun, pour l'usage de la cour, et on s'en contentera de la rapidité acquise, et seulement par la pratique seule, par la répétition des mêmes mots de même expressions, quand il faut oublier leur genre spécial de sténographie. Dans les abréviations de cour, on ne trouvera plus d'homme, pour sténographier à la place des femmes, dans les causes, par trop étonnantes.

Il est vrai que la transcription de la preuve sténographique est presque toujours faite à la machine, par des femmes. Si Miss Eaton ait pu plaider que les femmes, qui travaillent ainsi les dispositions que leur distent les sténographes se trouvent aussi espérées que celles qui seraient employées à sténographier. C'est assez vraisemblable; mais à cela il suffit d'apposer que ce n'est pas la présence du public qui est la circonstance, mais c'est donc que l'usage

ment de Miss Eaton a tout sa force. Si la preuve est faite, que de nature à leur faire peur et sans pour me, la sténographie peut être pour tous les hommes: un homme peut transcrire: il ne veut faire de bien, il lui-même.

Nous ne savons dans quel sens le Barreau, qui a demandé et obtenu une réforme devant diminuer les tests de la preuve par sténographie, d'ailleurs la question des femmes sténographes, mais nous croyons bien que on n'oubliera plus, de part et d'autre, que c'est toujours avec nous qu'une femme paraît en cour.

Est-ce l'apparition majestueuse de la justice qui impose à la femme plus qu'à l'homme généralement? Tout parle à l'évidence, et, quoi qu'on dise, en certains pays, en faveur de la soi-disant incapacitation de la femme, sociale doit être limitée. Elle ne pourrait remplir toutes les fonctions, l'Eglise, qui a regeneré la femme, lui a donné sa véritable incapacitation, et requiert ses services précieuses, et cependant limite son rôle pour le service du culte.

La présence de la femme égale toute société, et elle est toujours la directrice; elle redresse, en un mot, l'échelle de toute fête; mais tout rôle qui n'aurait été lui que remplir, à l'autel ou du tribunal, ôterait à la justice comme au culte quelque chose de leur importance générale.

Les femmes ont le droit de sténographier, comme celui d'écrire à la plume ou à la machine; mais il ne convient pas qu'elles travaillent en cour.

C'est avec peine que nous avons appris le 10 novembre dernier, le mort de M. Napoléon Hector Granger, arrivé la veille du 14 des soir. M. Granger était l'un des associés de la maison Granger et père, l'un des fondateurs de la sténographie en Ontario, nos conditions